

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200624-D2020-42-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-42 en date du 24/06/2020 concernant l'acquisition de terrain à Taubregeas :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 18 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, BLIN Matthieu, JAUNEAU Bernard, ALLAMARGOT Béatrice, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, THEYS Antony, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, BESSE Magali, LATOUR Christelle, DUFOUR Dominique, AUBERGER Marie-Sophie, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. GILLES Dominique procuration à FAUCHER Alain.

MME Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15      | 14       | 1           | 14      | 15       | 15   | 0      |

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle B 272, située à Taubregeas, au carrefour de la route des pommiers et de la route du Tourmalet, a été au fil du temps, du fait de la configuration des lieux et de l'usage, intégrée à la voirie communale.

Afin de régulariser cette situation la commune a fait effectuer un bornage pour délimiter la surface concernée soit 35 m<sup>2</sup>. La commune pourrait donc se porter acquéreur cette parcelle pour la somme de 35,00 euros.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle B 865, issue du plan de bornage et de division de la parcelle B 272, d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup>, pour la somme de 35,00 euros.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISE** que l'acte authentique sera réalisé par l'étude de Maîtres Jean-Michel CHAMBON et François BERTRAND-MAPATAUD, notaires, à Saint Léonard de Noblat.

**DIT** que les frais de réalisation de l'acte seront pris en charge par la commune.

A La Geneytouse, le 29 juin 2020

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 29 juin 2020.